

Parlons construction

ÉDIFICES HISTORIQUES

Lignes directrices relatives à la sauvegarde et à la restauration des édifices historiques

Sherry Sparks

Saviez-vous que vous habitez peut-être un édifice historique et que nous ne le savez même pas? Si vous habitez une maison qui a été désignée édifice historique ou que vous envisagez d'acheter un édifice historique et d'y faire des travaux de restauration, le présent article pourrait vous être utile.

Y a-t-il un arrêté municipal qui s'applique aux édifices historiques et, si oui, qui l'administre?

En 1996, la Ville de Moncton a établi l'*Arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine dans la ville de Moncton* (n° Z-1102) afin d'aider à protéger la collection d'architecture et de paysages de Moncton remontant au dix-neuvième siècle. Actuellement, plus de 120 propriétés sont protégées.

Le personnel affecté au patrimoine de la Ville de Moncton administre l'*Arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine* (Z-1102).

L'inspecteur des édifices historiques est prêt à vous rencontrer sur place pour vous aider dans votre projet et répondre à vos questions concernant l'arrêté.

Quelles mesures dois-je prendre avant de restaurer un édifice historique?

Examen de la demande

Lors de son étude d'une demande de **certificat de conformité** comprenant des modifications à des ouvrages existants, le Comité de sauvegarde du patrimoine consulte son document d'orientation intitulé *Normes et lignes*

directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Il importe de ne pas oublier que l'obtention d'un certificat de conformité prend quatre semaines. Vous pouvez voir le document en question à l'adresse www.pc.gc.ca.

De plus, vous pouvez consulter l'*Arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine* sur le site Web de Moncton à l'adresse www.moncton.ca/patrimoine.

Activités exigeant une approbation

Si votre bâtiment est un édifice historique désigné, vous devez obtenir l'approbation du Comité de sauvegarde du patrimoine avant d'y apporter des modifications ou des améliorations.

Vous devez faire approuver au préalable les activités suivantes :

Modifications et réparations

- Enlèvement et remplacement de détails architecturaux (ex. : montants de véranda, colonnes, rampes, moulures de fenêtre et corniches)
- Remplacement de portes et fenêtres
- Travail de maçonnerie, y compris le rejointoiement, le sablage au jet, le nettoyage aux produits chimiques, la peinture des endroits n'ayant jamais été peints, ou inversement, l'enlèvement de la peinture des endroits où la maçonnerie était auparavant peinte
- Installation ou remplacement du matériau de couverture ou des gouttières lorsqu'ils constituent une partie significative et intégrante de la véranda à remplacer ou construire
- Enlèvement, remplacement ou réparation du parement

Ajouts et nouvelles constructions

- Installation d'escaliers d'accès extérieurs
- Construction sur le toit d'ajouts ou de terrasses
- Modifications de bâtiments accessoires comme un garage
- Installation d'antennes et de récepteurs de signaux de satellite
- Installation de capteurs solaires

Services publics extérieurs, enseignes et accessoires du site

- L'éclairage extérieur proposé de concert avec les enseignes et auvents des commerces et établissements
- Les services publics extérieurs, y compris les systèmes mécaniques, la plomberie et les systèmes électriques, placés sur les façades donnant sur la rue ou près de ces dernières
- Installation ou modification des enseignes ou auvents extérieurs ou de tout éclairage connexe
- Les accessoires du site, à part la végétation, y compris les clôtures, l'asphalte et le nivellement

Déménagement et démolition

- Déménagement d'ouvrages ou d'objets sur le site ou ailleurs
- Toute démolition ou tout déménagement d'un ouvrage d'intérêt ou d'un ouvrage qui y contribue au sein d'un district

Important : Toute modification ou construction extérieure nécessitant un permis de construction est sous réserve d'un examen en vertu de l'Arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les édifices historiques, consultez le site Web des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick à l'adresse <http://www.rhp-rlp.gnb.ca/>. De plus, vous pouvez consulter une carte des édifices historiques de Moncton sur le site Web de Moncton www.moncton.ca dans la section SIG de la rubrique Ingénierie.

Il faut présenter ses demandes au Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton situé au deuxième étage de l'hôtel de ville, 655, rue Main.

Il incombe au Service d'inspection de la Ville de Moncton de protéger la vie, les propriétés et le mieux-être du public en assurant la conformité aux arrêtés municipaux concernant les propriétés et le zonage, que ce soit dans le domaine de la conception, de la construction ou de la modification des bâtiments.

Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web (moncton.ca) ou transmettez vos questions par courriel à info@moncton.ca ou composez le 856-4375.